

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE VIOHALCO SA

**Bruxelles, 5 décembre 2013**

*L'information contenue dans ce communiqué de presse constitue une information réglementée au sens de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.*

### **Assemblées générales des filiales grecques cotées de Viohalco SA dans le contexte des offres publiques sur ces filiales**

Viohalco SA est la société mère du groupe Viohalco et détient directement et indirectement des participations dans sept sociétés grecques cotées à la bourse d'Athènes. Ces filiales sont SIDENOR S.A., HALCOR S.A., ELVAL S.A., CORINTH PIPEWORKS S.A., HELLENIC CABLES S.A., ETEM S.A., et SIDMA S.A.

Dans un communiqué de presse du 10 octobre 2013, la Commission des Marchés Financiers grecque (*Hellenic Capital Market Commission - HCMC*) a fait part de l'opinion selon laquelle en vertu du droit grec applicable, Viohalco SA serait dans l'obligation de lancer une offre publique obligatoire sur chacune de ses filiales cotées mentionnées ci-dessus suite à la réalisation des opérations de fusion par absorption de Viohalco Hellenic et de Cofidin SA par Viohalco SA. Ce faisant, la HCMC se référerait au besoin de protéger les intérêts des actionnaires minoritaires des filiales grecques cotées de Viohalco SA. Viohalco SA considère qu'il n'est pas requis en vertu de la législation grecque sur les offres publiques, de lancer une telle offre publique sur ses filiales grecques cotées suite à la fusion par absorption de Viohalco Hellenic. Toutefois, Viohalco SA partage le souci de protéger au mieux les intérêts des actionnaires minoritaires de ses filiales cotées.

Dans ce contexte, les conseils d'administration de chacune des filiales cotées de Viohalco SA ont décidé de réunir des assemblées générales extraordinaires de ces filiales au cours desquelles il sera demandé aux actionnaires minoritaires de chacune des filiales de décider si ils souhaitent que Viohalco SA lance une offre publique obligatoire sur les actions de la filiale concernée.

En vue de permettre aux actionnaires minoritaires d'exprimer leur opinion sur cette question, Viohalco SA a décidé de ne pas exercer ses droits de vote et s'abstiendra dès lors de voter à chacune des assemblées générales extraordinaires de ses filiales cotées qui se prononceront sur cette question. Si les actionnaires minoritaires de l'une de ces filiales cotées devaient voter en faveur du lancement d'une offre publique obligatoire par Viohalco SA sur les actions de cette filiale, Viohalco SA lancera une telle offre en conformité avec les règles de droit grec applicables. En cas de lancement d'offres publiques sur la totalité des sept filiales grecques cotées, l'exposition financière maximale de Viohalco SA devrait s'élever à approximativement EUR 193.000.000.